

OBJET : D26 - avenant n°1 à la convention donnant droit d'usage du réseau PHILEAS NET signée avec l'Université de Picardie Jules Verne

LE PRESIDENT

- Vu les statuts du syndicat mixte et notamment l'article 2,
- Vu la délégation du comité syndical accordée au Président par délibération n°5 en date du 30 avril 2008
- Vu la décision du 31 juillet 2009 portant approbation de la convention donnant droit d'usage du réseau PHILEAS NET à l'Université de Picardie Jules Verne

Considérant que l'UPJV souhaite disposer d'une liaison complémentaire de 1 300 ml afin de relier le site du Logis du Roy ;

DECIDE

ARTICLE 1 – L'avenant n°1 à la convention donnant droit d'usage du réseau PHILEAS NET à l'Université de Picardie Jules Verne est approuvé.

ARTICLE 2 - Il sera rendu compte au Comité Syndical de la présente décision.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur et Monsieur le Trésorier d'Amiens Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Somme.

Fait à Amiens, le 20 septembre 2010



Le Président
Jean-François VASSEUR